

prend pas fin dès que celles-ci sont levées, surtout s'il s'agit de sanctions globales, susceptibles de nuire considérablement à l'économie d'un pays et d'aggraver la misère de sa population; il faut alors absolument tenir compte de leurs effets à long terme sur les relations politiques et économiques de ce pays. Lorsque les sanctions envisagées risquent de détériorer grandement les relations futures, il pourrait être sage d'examiner la possibilité d'imposer des sanctions moins globales. En somme, les sanctions économiques ne doivent pas être prises à la légère.

Troisièmement, l'histoire des sanctions permet de douter de leur efficacité. Il est plutôt rare que l'issue soit heureuse, c'est-à-dire que les sanctions économiques contribuent de manière importante à modifier le comportement d'un pays dont la communauté internationale juge les pratiques condamnables. Cela dit, la «règle d'or» en ce qui concerne les sanctions économiques pourrait bien être celle-ci : un pays économiquement fort peut prendre des sanctions efficaces contre un pays économiquement plus faible dont la survie dépend du commerce extérieur, mais à la condition de ne pas agir seul. Voilà qui en dit long. Lorsque des sanctions doivent être prises, ce qui est inévitable et justifiable dans certains cas, nous devons veiller à bien nous entourer, à entretenir des attentes réalistes, et à prendre conscience que les sanctions sont un instrument contondant dans l'ordre mondial où le pouvoir aura toujours pour effet de rendre certains participants plus égaux et d'autres plus sensibles à la coercition.

CA1 EA534 94C04 FRE ex.1 DOCS
Stranks, Robert T.
Les sanctions économiques